Journal officiel
de l'Union européenne

FR
Série C

C/2026/1977

28.4.2026

**Avis du Comité économique et social européen**

# Proposition de règlement du Parlement européen et du Conseil établissant le Fonds social européen dans le cadre des plans de partenariat national et régional établis par le règlement (UE) [...] [plans PNR] et établissant les conditions de mise en œuvre du soutien de l'Union à des emplois de qualité, aux compétences et à l'inclusion sociale pour la période allant de 2028 à 2034

*[COM(2025) 558 final — 2025/0239(COD)]*

(C/2026/1977)

Rapporteure: **Nicoletta MERLO**

| | |
|---|---|
| Conseiller | Luigi VELTRO (pour la rapporteure, groupe II) |
| Procédure législative | EU Law Tracker |
| Consultation | Parlement européen, 12.11.2025<br>Conseil, 16.9.2025 |
| Base juridique | Articles 164, 174 et 175 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne |
| Documents de la Commission | COM(2025) 558 final |
| Objectifs de développement durable (ODD) pertinents | ODD 1 — Pas de pauvreté<br>ODD 2 — Faim «zéro»<br>ODD 3 — Bonne santé et bien-être<br>ODD 4 — Éducation de qualité<br>ODD 5 — Égalité entre les sexes<br>ODD 8 — Travail décent et croissance économique<br>ODD 10 — Inégalités réduites |
| Compétence | Section «Emploi, affaires sociales et citoyenneté» |
| Adoption en section | 26.11.2025 |
| Adoption en session plénière | 22.1.2026 |
| Session plénière n° | 602 |
| Résultat du vote (pour/contre/abstentions) | 185/0/2 |

## 1. RECOMMANDATIONS

Le Comité économique et social européen (CESE):

### Gouvernance et partenariat

1.1. demande un renforcement du Fonds social européen (FSE) aux fins de consolider la dimension sociale de l'Union. À cette fin, il propose que les dépenses sociales dans les plans PNR soient augmentées et portées de 14 % à 20 %, et que l'on en réserve au moins 14 % au FSE. Il est nécessaire de clarifier davantage la définition des dépenses sociales au cours de la prochaine période de programmation;

1.2. estime qu'il est essentiel de préserver la particularité et la spécificité du FSE, dont le rôle devrait être renforcé compte tenu également des nouveaux défis sociaux liés à la mise en œuvre du socle européen des droits sociaux, en rendant obligatoire pour les programmes nationaux et régionaux du FSE de garantir un rôle fort aux régions, aux partenaires sociaux et à la société civile dans le contexte de la gouvernance à plusieurs niveaux;

1.3. suggère d'introduire des éléments de simplification des procédures administratives pour l'accès aux financements du FSE;

1.4. préconise une consultation structurée des partenaires sociaux et des organisations de la société civile aux niveaux européen, national et local dans le cadre de la mise en œuvre du FSE, ces acteurs devant être associés lors de chaque phase du processus de programmation et d'évaluation de l'impact social et sur l'emploi — de la conception à la gestion et à la mise en œuvre, en passant par la conception conjointe des projets, jusqu'au suivi et à l'évaluation — selon les principes du code de conduite européen en matière de partenariat;

1.5. estime qu'il convient de maintenir les comités de suivi de tous les programmes nationaux et régionaux du FSE et d'y préserver le droit de vote des partenaires sociaux et des organisations de la société civile, un pourcentage significatif de participation devant leur être attribué. Il doit être tenu compte de la représentativité des organisations ainsi que du rôle spécifique des partenaires sociaux, dans le respect des règles nationales et des pratiques en matière de relations du travail de l'État membre concerné;

1.6. souligne qu'il importe de respecter le principe de l'égalité entre les hommes et les femmes et, lors de la mise en œuvre de tous les fonds, de veiller au respect de la convention des Nations unies relative aux droits des personnes handicapées et de la charte des droits fondamentaux de l'Union européenne;

1.7. recommande que tous les programmes financés par le FSE allouent des ressources suffisantes — au moins 1 % pour tous les pays — au renforcement des capacités des partenaires sociaux et des organisations de la société civile aux niveaux tant régional que national;

**Dimension sociale et territoriale**

1.8. recommande de préserver le principe d'une gouvernance multiniveaux et multiacteurs, de sorte que les programmes régionaux voient maintenu leur lien direct avec la Commission européenne;

1.9. réaffirme l'importance de répartir les ressources du FSE en fonction du critère de répartition territoriale par catégorie de régions (régions moins développées, régions en transition et régions plus développées);

**Complémentarité et capacité administrative**

1.10. recommande d'accroître l'intégration et la complémentarité entre le FSE et d'autres programmes et d'appliquer une approche plurifonds entre le FSE et le FEDER;

1.11. réaffirme la nécessité de préserver le principe d'additionnalité et de complémentarité des interventions du FSE par rapport aux financements nationaux ordinaires;

1.12. recommande d'allouer une partie des ressources du FSE a l'amélioration des capacités et à une formation de qualité au bénéfice de l'administration publique afin que les ressources du FSE soient utilisées avec efficacité;

**Travail, éducation et formation**

1.13. recommande d'accroître les investissements dans des systèmes d'éducation et de formation inclusifs et de qualité, en particulier pour les femmes, les jeunes et les personnes vulnérables, afin que lesdits systèmes remédient aux problèmes du décalage entre l'offre et la demande de compétences, du sous-emploi et de l'inactivité, tout en garantissant une formation de qualité et une montée en compétences pour les formateurs en tant que facteur essentiel d'amélioration de la productivité et de la compétitivité;

1.14. demande un renforcement des ressources du FSE pour mettre en œuvre des actions de soutien au développement des compétences en vue d'un apprentissage tout au long de la vie des travailleurs, y compris dans le cadre de partenariats public-privé, afin de remédier aux pénuries de main-d'œuvre et de compétences. Une part de 15 % de ces ressources devrait prendre la forme d'incitations financières ciblées pour les employeurs;

1.15. souligne la nécessité d'atteindre l'objectif de l'UE pour 2030 en ce qui concerne la participation des adultes à la formation continue. À cette fin, il convient d'adapter les plafonds des aides d'État pertinentes;

1.16. suggère de prêter davantage attention aux compétences en STIM et aux compétences vertes et numériques, en renforçant le rôle du dialogue social dans la conception et la conception conjointe de parcours de transition pour l'emploi et la reconversion professionnelle;

1.17. préconise des mesures plus vigoureuses pour renforcer le rôle des femmes dans les STIM et promouvoir une approche combinant science, technologie et créativité; demande que priorité soit donnée à l'égalité entre les hommes et les femmes dans l'éducation et la formation;

1.18. recommande des interventions visant à assurer le soutien et le suivi de l'autoentrepreneuriat et du travail indépendant ainsi que le développement de l'économie sociale;

1.19. demande qu'une part d'au moins 20 % des ressources du FSE soit consacrée au financement de la mise en œuvre de la garantie renforcée pour la jeunesse et au soutien d'un emploi de qualité pour les jeunes;

**Inclusion sociale**

1.20. plaide pour que le FSE comprenne des mesures ciblées qui contribuent aux programmes d'inclusion sociale et des investissements qui améliorent l'accès aux services sociaux en les rendant durables, de qualité et accessibles aux personnes les plus vulnérables. Le FSE devrait soutenir la promotion de la santé physique et mentale et la prévention des maladies. Des efforts doivent par ailleurs porter sur une réduction de la pauvreté; demande de porter les ressources du FSE consacrées à l'inclusion sociale de 25 % à 30 %;

1.21. suggère que les programmes du FSE contribuent au renforcement des services aidant à concilier vie professionnelle et vie privée, en promouvant les réseaux locaux de protection sociale, les infrastructures sociales et les parcours d'inclusion active. Il importe d'adopter systématiquement une approche tenant compte de l'égalité entre hommes et femmes dans la conception, la mise en œuvre et l'évaluation des politiques et des orientations programmatiques du FSE;

1.22. demande qu'un soutien soit apporté à l'autonomie des personnes âgées dépendantes et des personnes handicapées au moyen de mesures de désinstitutionnalisation et de renforcement des services à domicile, leur garantissant une plus grande autonomie et une participation accrue à la vie sociale;

1.23. encourage les États membres à recourir aux ressources du FSE pour soutenir le cofinancement de plans en faveur de logements à prix abordable;

**Communication**

1.24. invite la Commission à renforcer la communication et la formation sur les possibilités d'accès au FSE, y compris par une utilisation plus ciblée des réseaux sociaux.

## 2. NOTES EXPLICATIVES

2.1. Pour le prochain cadre budgétaire pluriannuel à long terme de l'Union européenne (UE), la Commission propose de fusionner en un seul fonds les stratégies portant sur la politique agricole et la cohésion, en remplacement des 14 fonds actuellement consacrés aux secteurs concernés. Cette stratégie sera mise en œuvre au moyen des plans de partenariat national et régional (plans PNR).

2.2. Dans le cadre des nouveaux plans PNR, le FSE soutiendra l'emploi de qualité, les compétences et l'inclusion sociale. Les plans PNR devraient également contribuer à promouvoir l'égalité des chances, à lutter contre la pauvreté et le sans-abrisme et à promouvoir la solidarité intergénérationnelle.

2.3. La répartition des ressources dans le cadre des plans PNR sera liée aux objectifs et à la mise en œuvre de réformes structurelles. Le CESE estime que les réformes doivent être équitables et durables et qu'en ce qui concerne l'utilisation des ressources du FSE, il convient de trouver un juste équilibre entre les défis et les priorités de l'Europe (Semestre européen, programmation budgétaire, plans nationaux en matière d'énergie et de climat, etc.) et d'améliorer la compétitivité, la productivité, la qualité de l'emploi et la participation au marché du travail.

*Arguments à l'appui de la recommandation 1.1*

2.4. Le FSE a été le premier instrument institué par l'UE afin de promouvoir les facilités d'emploi et la mobilité géographique et professionnelle des travailleurs, ainsi que de faciliter l'adaptation aux mutations industrielles et à l'évolution des systèmes de production, notamment par la formation et la reconversion professionnelles. Le CESE demande que le FSE soit renforcé aux fins de consolider la dimension sociale de l'UE.

*Arguments à l'appui de la recommandation 1.2*

2.5. Le CESE estime qu'il est essentiel de préserver la particularité et la spécificité du FSE, dont le rôle devrait être renforcé compte tenu également des nouveaux défis sociaux relevés par la Commission européenne elle-même s'agissant de l'avenir en général et de la mise en œuvre du socle européen des droits sociaux en particulier. La configuration actuelle du fonds, avec des programmes régionaux et nationaux, devrait être maintenue.

*Arguments à l'appui de la recommandation 1.3*

2.6. Il convient de mettre en place des mécanismes souples et simplifiés, axés sur l'investissement dans les personnes, afin de veiller à ce qu'elles soient munies des compétences adéquates et bénéficient d'une protection sociale moderne et adaptée aux nouvelles formes de travail, et ce dans un esprit de solidarité avec ceux qui en ont le plus besoin. Par ailleurs, il serait utile d'introduire des éléments de simplification des procédures administratives pour l'accès aux financements du FSE.

*Arguments à l'appui des recommandations 1.4, 1.5, 1.6 et 1.7*

2.7. Le CESE préconise une consultation structurée des partenaires sociaux et des organisations de la société civile aux niveaux européen, national et local dans le cadre de la mise en œuvre du FSE. Il y a lieu de mettre en œuvre une coopération étroite entre les pouvoirs publics, les partenaires sociaux et les organisations de la société civile lors de chaque phase du processus de programmation et d'évaluation de l'impact social et sur l'emploi — de la conception à la gestion et à la mise en œuvre, en passant par la conception conjointe des projets, jusqu'au suivi et à l'évaluation — et donner lieu aussi à un échange de bonnes pratiques et d'expériences transnationales.

2.8. Le partenariat est une valeur fondatrice de la politique de cohésion. À cette fin, la participation des partenaires sociaux et des organisations de la société civile devra se conformer aux principes du code de conduite européen en matière de partenariat, qui devrait toutefois mieux distinguer le rôle des partenaires sociaux et des organisations de la société civile de celui assigné au partenariat institutionnel. Il convient de maintenir les comités de suivi de tous les programmes nationaux et régionaux du FSE et d'y préserver le droit de vote des partenaires sociaux et des organisations de la société civile.

2.9. De manière générale, tous les programmes financés par le FSE devraient prévoir qu'un pourcentage plus élevé des ressources soit destiné à améliorer le renforcement des capacités des partenaires sociaux et des organisations de la société civile s'agissant de l'utilisation des fonds européens.

*Arguments à l'appui des recommandations 1.8 et 1.9*

2.10. La dimension territoriale doit être préservée grâce au principe de partenariat et à une gouvernance multipartite et à plusieurs niveaux, tout en maintenant une approche territorialisée. La complémentarité avec d'autres programmes est importante. Le CESE réaffirme l'importance de répartir les ressources du FSE en fonction du critère de répartition territoriale par catégorie de régions (régions moins développées, régions en transition et régions plus développées).

*Arguments à l'appui des recommandations 1.10 et 1.11*

2.11. Afin d'éviter les doubles emplois et les chevauchements d'interventions entre les différents fonds et d'autres programmes européens, le CESE recommande d'accroître l'intégration et la complémentarité entre les programmes financés par le FSE et d'autres programmes du FEDER, du Feader, du FEP, d'Erasmus+ et de l'instrument européen de microfinancement Progress. Il serait préférable d'appliquer une approche plurifonds entre le FSE et le FEDER, de même qu'il est nécessaire de préserver les principes d'additionnalité et de complémentarité des interventions du FSE par rapport aux financements nationaux ordinaires.

*Arguments à l'appui de la recommandation 1.12*

2.12. L'expérience passée en matière de programmation, notamment le retard au démarrage de la période de programmation 2021-2027, a mis en évidence un plafonnement dans la capacité de dépense des fonds européens, en raison de capacités administratives limitées. À cet égard, le CESE recommande d'allouer une partie des ressources du FSE à l'amélioration de la capacité de l'administration publique à utiliser correctement lesdites ressources.

*Arguments à l'appui des recommandations 1.13, 1.14, 1.15, 1.16 et 1.17*

2.13. Des investissements sont nécessaires pour remédier aux pénuries de compétences et à leur inadéquation aux besoins du marché en tant que facteur clé de l'amélioration de la productivité et de la compétitivité, moyennant une augmentation des ressources financières et humaines pour soutenir la création d'emplois de qualité, la formation, les mesures permettant de concilier vie professionnelle et vie privée et les incitations visant à promouvoir l'emploi des femmes et des groupes défavorisés. Des financements ciblés devraient être prévus pour renforcer les centres pour l'emploi. Il est prioritaire d'investir des ressources adéquates dans les services publics de garde d'enfants de 0 à 6 ans et de soins de longue durée, en les rendant accessibles en priorité aux ménages les plus vulnérables.

2.14. Le CESE recommande d'accroître les investissements dans un système d'éducation et de formation inclusif et de qualité pour apporter des réponses en ce qui concerne le décalage entre l'offre et la demande de compétences, la formation continue, le sous-emploi et l'inactivité, et étendre possibilités de formation et conditions de travail équitables aux travailleurs employés dans les nouvelles formes d'emploi. Il convient de garantir une formation de qualité et une montée en compétences pour les formateurs. Il y a lieu de mettre en œuvre des mesures d'orientation pour renforcer la participation des femmes s'agissant des STIM. Il faut veiller à ce que l'encadrement servant à contrôler les aides d'État tienne suffisamment compte des priorités absolues que sont la formation et le perfectionnement professionnel de la main-d'œuvre européenne.

*Arguments à l'appui de la recommandation 1.18*

2.15. Le CESE recommande d'utiliser les ressources du FSE afin de soutenir en particulier les jeunes possédant une aptitude au travail indépendant, à l'entrepreneuriat et à l'économie sociale.

*Arguments à l'appui de la recommandation 1.19*

2.16. Il convient d'accorder une attention particulière au chômage des jeunes. Le FSE devrait continuer à se concentrer sur le chômage des jeunes et le phénomène des «NEET» en prévenant le décrochage scolaire et en améliorant structurellement la transition entre l'école et le monde du travail. Le CESE demande que des ressources du FSE servent à financer la mise en œuvre de la garantie renforcée pour la jeunesse et à soutenir des emplois de qualité pour les jeunes, et que soit prévue à cette fin une participation significative des associations représentant la jeunesse.

*Arguments à l'appui des recommandations 1.20, 1.21, 1.22 et 1.23*

2.17. Le FSE devrait servir à promouvoir l'égalité des chances pour tous, des filets de sécurité sociale solides, l'inclusion sociale, l'équité intergénérationnelle et la lutte contre la pauvreté. Il devrait donc contribuer aux programmes d'inclusion sociale et améliorer l'accès aux services sociaux en les rendant abordables, durables et de qualité. La santé est un enjeu majeur pour les citoyens, ce pourquoi le FSE devrait soutenir la promotion de la santé et la prévention des maladies. Des efforts doivent porter sur la réduction de la pauvreté, avec des programmes visant à faire reculer la privation alimentaire et matérielle et à promouvoir l'intégration sociale des personnes exposées au risque de pauvreté ou d'exclusion sociale. Les ressources affectées à ces fins devraient être portées de 25 % à 30 %.

2.18. La Commission européenne a lancé une consultation publique dans le but d'aider les États membres à garantir un logement accessible à un plus grand nombre de citoyens. Le problème du logement abordable ne touche plus uniquement les plus vulnérables, mais une part de plus en plus importante de la population. Pour faire face à cette crise, le CESE encourage les États membres à utiliser les ressources du FSE pour cofinancer des plans en faveur de logements abordables.

*Arguments à l'appui de la recommandation 1.24*

2.19. La transparence de la communication fait partie intégrante de la programmation du FSE. Toutefois, il serait utile d'optimiser le système d'information et de communication en améliorant le langage et en utilisant moins d'acronymes. L'utilisation des réseaux sociaux et de l'intelligence artificielle peut contribuer à améliorer la communication auprès des citoyens de l'UE. Il faut changer d'approche dans la manière dont nous communiquons et nous informons sur les possibilités que les politiques de cohésion offrent aux citoyens et aux entreprises.

## 3. AMENDEMENTS PROPOSÉS À LA PROPOSITION LÉGISLATIVE DE LA COMMISSION

### Amendement 1

lié à la recommandation 1.2

Considérants

| Texte proposé par la Commission | Amendement du CESE |
|---|---|
| (12) Afin de renforcer les sociétés européennes et le modèle social européen, les États membres ***devraient allouer*** au FSE ***un montant minimal de*** ressources au titre de leur plan de partenariat national et régional adopté conformément au règlement (UE) [règlement PNR]. | (12) Afin de renforcer les sociétés européennes et le modèle social européen, les États membres ***allouent*** au FSE ***20 % des*** ressources au titre de leur plan de partenariat national et régional adopté conformément au règlement (UE) [règlement PNR]. |

***Exposé des motifs***

La présente proposition vise à renforcer l'action du FSE en tant que principale source d'étoffement de la dimension sociale de l'UE et de consolidation du socle européen des droits sociaux.

### Amendement 2

lié à la recommandation 1.14

Considérants

| Texte proposé par la Commission | Amendement du CESE |
|---|---|
| (14) Le FSE devrait renforcer l'offre de main-d'œuvre et améliorer l'éducation et la formation ainsi que l'acquisition de compétences tout au long de la vie. Il devrait notamment favoriser la progression dans le système éducatif et de formation et la transition vers le monde du travail, soutenir l'apprentissage tout au long de la vie, y compris l'apprentissage formel, non formel et informel qui a lieu à toutes les étapes de la vie, et l'employabilité, et contribuer à la compétitivité et à l'innovation sociétale et économique en soutenant des initiatives reproductibles à plus grande échelle et durables dans ces domaines. | (14) Le FSE devrait renforcer l'offre de main-d'œuvre et améliorer l'éducation et la formation ainsi que l'acquisition de compétences tout au long de la vie. Il devrait notamment favoriser la progression dans le système éducatif et de formation et la transition vers le monde du travail, soutenir l'apprentissage tout au long de la vie, y compris l'apprentissage formel, non formel et informel qui a lieu à toutes les étapes de la vie, et l'employabilité, et contribuer à la compétitivité et à l'innovation sociétale et économique en soutenant des initiatives reproductibles à plus grande échelle et durables dans ces domaines. Cet objectif pourrait être atteint, par exemple, par les moyens suivants: la formation par le travail, l'apprentissage et l'orientation tout au long de la vie, l'anticipation des |

| Texte proposé par la Commission | Amendement du CESE |
|---|---|
| Cet objectif pourrait être atteint, par exemple, par les moyens suivants: la formation par le travail, l'apprentissage et l'orientation tout au long de la vie, l'anticipation des besoins de compétences en coopération avec l'industrie, des supports de formation à jour, des études de prévision et de suivi des diplômés, la formation des éducateurs, la validation des acquis d'apprentissage et la reconnaissance des qualifications. | besoins de compétences en coopération avec l'industrie, des supports de formation à jour, des études de prévision et de suivi des diplômés, la formation des éducateurs, la validation des acquis d'apprentissage et la reconnaissance des qualifications. ***Il convient de renforcer la dotation du FSE en faveur du développement des compétences, en vue d'un apprentissage tout au long de la vie des travailleurs. Dans le cadre de cette dotation accrue, une part de 15 % au moins devrait être consacrée à des incitations financières ciblées pour les employeurs.*** |

***Exposé des motifs***

Une dotation renforcée du FSE doit soutenir le développement des compétences des travailleurs et l'apprentissage tout au long de la vie, au moins 15 % de ces ressources étant affectées à des incitations financières en faveur des employeurs.

**Amendement 3**

lié à la recommandation 1.16

Considérants

| Texte proposé par la Commission | | Amendement du CESE | |
|---|---|---|---|
| (22) | Compte tenu de la persistance de taux élevés de chômage et d'inactivité des jeunes dans un certain nombre d'États membres et de régions, touchant en particulier les jeunes sans emploi qui ne suivent ni études ni formation, il est nécessaire que ces États membres continuent à investir un montant suffisant de ressources du FSE dans des mesures destinées à promouvoir l'emploi des jeunes, y compris par la mise en œuvre de la garantie pour la jeunesse. Les États membres devraient donc allouer ***un montant approprié de ressources*** à cette problématique. ***Les États membres gravement touchés par le chômage des jeunes devraient allouer des ressources du FSE au soutien à l'employabilité des jeunes.*** | (22) | Compte tenu de la persistance de taux élevés de chômage et d'inactivité des jeunes dans un certain nombre d'États membres et de régions, touchant en particulier les jeunes sans emploi qui ne suivent ni études ni formation, il est nécessaire que ces États membres continuent à investir un montant suffisant de ressources du FSE dans des mesures destinées à promouvoir l'emploi des jeunes, y compris par la mise en œuvre de la garantie pour la jeunesse. Les États membres devraient donc allouer ***20 % du FSE*** à cette problématique. |

***Exposé des motifs***

Les jeunes sont une priorité des politiques européennes et nationales. C'est pourquoi il importe d'investir dans leur potentiel et de garantir leur avenir dans le monde du travail.

**Amendement 4**

lié aux recommandations 1.17 et 1.18

Considérants

| Texte proposé par la Commission | | Amendement du CESE | |
|---|---|---|---|
| (19) | Pour faire dûment progresser la dimension sociale de l'Europe telle qu'elle est définie dans le socle européen des droits sociaux et garantir ***qu'un montant suffisant de ressources*** aille aux personnes qui en ont le plus besoin, les États membres devraient affecter des ressources du FSE à la promotion de l'inclusion sociale. | (19) | Pour faire dûment progresser la dimension sociale de l'Europe telle qu'elle est définie dans le socle européen des droits sociaux et garantir ***qu'une part de 30 % du FSE*** aille aux personnes qui en ont le plus besoin, les États membres devraient affecter des ressources du FSE à la promotion de l'inclusion sociale. |

***Exposé des motifs***

Les ressources destinées à une Europe plus sociale devraient être renforcées en tant que condition préalable pour lutter efficacement contre la pauvreté et assurer l'intégration sociale et sur le marché du travail des citoyens en vue de renforcer l'inclusion sociale.

**Amendement 5**

lié à la recommandation 1.6

Considérants

| Texte proposé par la Commission | Amendement du CESE |
|---|---|
| (23) [...] Les États membres ***qui ont reçu une recommandation par pays dans ce domaine devraient allouer*** des ressources du FSE au renforcement des capacités des partenaires sociaux et des organisations de la société civile. | (23) [...] Les États membres ***allouent 1 %*** des ressources du FSE au renforcement des capacités des partenaires sociaux et des organisations de la société civile***, tout en tenant compte, dans le respect des règles nationales et des pratiques des États en matière de relations du travail, de la représentativité des organisations ainsi que du rôle spécifique des partenaires sociaux***. |

***Exposé des motifs***

La mise en œuvre efficiente et efficace des actions du FSE dépend de la bonne gouvernance et du partenariat entre toutes les parties prenantes. En ce sens, les actions visant à renforcer les capacités administratives des partenaires sociaux et de la société civile représentent une valeur ajoutée dans la programmation du FSE. Il convient également de préciser qu'il y a lieu de tenir compte, dans le respect des règles nationales et des pratiques en matière de relations du travail de l'État membre concerné, de la représentativité des organisations ainsi que du rôle spécifique des partenaires sociaux.

**Amendement 6**

lié à la recommandation 1.5

| Texte proposé par la Commission | Amendement du CESE |
|---|---|
| *Article 7*<br><br>**Partenariat**<br><br>Les États membres assurent aux partenaires sociaux et aux organisations de la société civile une participation significative à la mise en œuvre des politiques en faveur d'emplois de qualité, de l'éducation, des compétences et de l'inclusion sociale, conformément à l'article 6 du règlement XX [règlement PNR]. | *Article 7*<br><br>**Partenariat**<br><br>Les États membres assurent aux partenaires sociaux et aux organisations de la société civile une participation significative à la mise en œuvre des politiques en faveur d'emplois de qualité, de l'éducation, des compétences et de l'inclusion sociale, conformément à l'article 6 du règlement XX [règlement PNR]***, tout en tenant compte de la représentativité des organisations ainsi que du rôle spécifique des partenaires sociaux. Les partenaires sociaux et les organisations de la société civile participent aux comités de suivi avec droit de vote.*** |

***Exposé des motifs***

Le partenariat est une valeur fondamentale de la politique de cohésion, raison pour laquelle la pleine participation des partenaires sociaux et de la société civile doit être assurée à tous les stades de la programmation du FSE. Il convient également de préciser qu'il y a lieu de tenir compte, dans le respect des règles nationales et des pratiques en matière de relations du travail de l'État membre concerné, de la représentativité des organisations ainsi que du rôle spécifique des partenaires sociaux.

Bruxelles, le 22 janvier 2026.

*Le président*
*du Comité économique et social européen*
Séamus BOLAND